

**Premiers membres déclarés du collectif « Ortie et cie » et ayant adhéré à la charte ci-dessous :**

ACAP  
Accueil Paysan  
Adéquations  
Alliance Picardie  
Amis de l'Ortie  
Bio  
Consom'acteurs  
Biocoop  
Botanic  
Confédération paysanne  
Ecoproduits  
Ecoute Nature  
FNAB  
Jardiniers de l'Oise, Section de Chantilly  
La ferme du Goupil  
L'Eau à la Bouche  
Les Amis de la Terre  
Les jardins naturels  
MDRGF  
Nature et Progrès  
Objectifbio  
PPP-HSE  
Profertyl  
Sté É. Petiot  
...

**Vous souhaitez adhérer à la charte en tant qu'organisations concernées par le dossier ?**

**>>> Envoyer un mail à Nadine : [mdrgf2@wanadoo.fr](mailto:mdrgf2@wanadoo.fr) en mettant dans l'objet adhésion à la charte « Ortie et Cie ».**

**Merci d'indiquer : le nom de votre organisation et le nom et coordonnées du contact représentant votre organisation sur ce dossier (tel, mail et poste)**

**Charte d'adhésion au collectif « Ortie et Cie »**

Il est constitué un collectif pour la défense des produits d'origine naturelle utilisés en agriculture et jardinage appelé 'Ortie et Compagnie'. Tout membre de ce collectif, personne physique ou morale, s'engage à respecter la charte suivante et à :

- œuvrer en concertation avec les autres membres du collectif pour une libre circulation des savoirs populaires et des recettes de produits traditionnels et naturels en agriculture, jardinage et tous usages domestiques.
- œuvrer pour la mise en place de normes adaptées à la nature de ces produits naturels, encadrant une mise sur le marché parfaitement contrôlée et accessible à tous afin de protéger utilisateurs et consommateurs.

- apporter son soutien à tout acteur (fabricants, diffuseur, utilisateur professionnels ou amateurs, promoteurs – auteur, journaliste- etc.) des filières naturelles qui pourraient faire l'objet de tracasseries administratives liées à une interprétation abusive et répressive des articles de la LOA concernant les produits naturels.
- ne pas mentionner son appartenance au collectif ortie & cie à des fins publicitaires ou promotionnelles.

Le collectif est coordonné par un comité d'organisation coopté lors des assemblées générales. Ce comité informe les membres du collectif des activités en cours régulièrement par email ou courrier. Il consulte les membres avant de prendre les décisions les plus fondamentales. Il informe les membres des actions ordinaires prises et intègre les remarques des membres sur ces actions. Il communique vers l'extérieur par l'intermédiaire de ses membres et via tout organe de communication dont il voudra se doter ( journal, site internet...).

Toute communication au nom du collectif devra recueillir l'assentiment de ce Comité, nul ne pouvant se prévaloir du Collectif sans l'accord du Comité. Le Comité examine également les demandes d'inscription au collectif et se réserve le droit de refuser toute demande qu'il jugerait non-conforme aux objectifs ou à l'esprit du présent collectif.